



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/08

### ECO-PRET A TAUX ZERO / DUREE DE REMBOURSEMENT

JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT ET JE SOUHAITE BENEFICIER D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO. QUELLE EST LA DUREE DE REMBOURSEMENT DE CE PRET ?

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt règlementé destiné à financer des travaux de performances énergétiques (sous certaines conditions).

En principe, la durée de remboursement d'un éco-prêt est de 10 ans.

Elle est toutefois portée à 15 ans lorsqu'il s'agit du financement de travaux correspondant à une combinaison d'au moins **trois catégories** (catégories listées à l'article [244 quater U - I, 2, 1° - du Code Général des Impôts](#)) ou permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement

Si l'emprunteur en fait la demande avant l'émission de l'offre d'avance, la durée de remboursement de l'éco-prêt peut-être réduite (dans la limite d'une durée minimum fixée à 3 ans).

#### Sources :

- [Article 244 Quater U – I, 9 du CGI](#)
- [Article R 319-8 du CCH](#)
- [Article R 319-22 du CCH](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST